

# COMMUNE DE THEULEY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du Dimanche 10 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

**Date de la convocation** : 05/03/2024

**L'ordre du jour était le suivant** :

- Approbation du PV du conseil municipal du 22/01/2024

**Délibérations** :

- \* Désignation du secrétaire de séance,
- \* Etude d'impact du SGC de GRAY sur le projet «rénovation bâtiment Mairie»
- \* Devis 2024 – CHEVALIER PAYSAGE

**Informations** :

**Questions diverses**

**Présent(e)s** : RIONDEL Françoise, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, FURTIN Philippe, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien, PAROTY Christelle

**Absent(e)s** : FURTIN Marilyne (excusé), Hervé WILHELM (excusé)

**Pouvoirs** : /

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membre présents	09
Nombre de pouvoirs	00

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV 22/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

# **1. ETUDE D'IMPACT DU SGC DE GRAY SUR LE PROJET** **«RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE DE CONVIVIALITE** **ET LOGEMENT AU R+1 »**

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR et au titre de la DSIL, pour le projet « RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE CONVIVIALITE ET LOGEMENT AU R+1 », la Préfecture demande à ce que soit établie une présentation de l'étude d'impact pluriannuel

Ainsi, Madame le Maire présente à l'assemblée une note financière de faisabilité pour le projet RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE CONVIVIALITE ET LOGEMENT AU R+1 » indiquant les impacts financiers de cette opération sur le budget communal.

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'étude d'impact pluriannuel ainsi présentée.

**Vote : 09 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT** **AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

### **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 17750.00 €**

**Article 203 Frais études, recherche et développement 70000.00 € x 25% = 17500.00 €**

**Article 2051 Concessions et droits similaires 1000.00 € x 25% = 250.00 €**

### **Chapitre 21 : immobilisations corporelles 21001.94 €**

**Article 2116 Cimetière 1 500.00 € x 25% = 375.00 €**

**Article 2117 Bois et forêts 6 660.00 € x 25% = 1665.00 €**

**Article 2131 Constructions bâtiments publics 10 000.00 € x 25% = 2500.00 €**

**Article 2132 Constructions bâtiments privés 30 000.00 € x 25% = 7500.00 €**

**Article 2152 Installations de voirie 27 000.00 € x 25% = 6750.00 €**

**Article 2188 Autres immobilisations corporelles 8 847.74 € x 25% = 2211.94 €**

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours 50000.00 €**

**Article 231 Immobilisations corporelles en cours 50 000.00 € x 25% = 12500.00 €**

La limite de 88 751.94 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

**Vote : 09 pour – 0 contre – 0 abstention**

### **3. TRAVAUX ENTRETIEN – DEVIS DE-2024000193** **CHEVALIER PAYSAGE**

Le devis DE-2024000193 de l'entreprise CHEVALIER PAYSAGE, portant sur l'entretien des espaces verts, est accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour un montant de 6250.00 € HT, soit **7500.00 € TTC**.

**Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

### **4. ANNULATION PROJET CARTE COMMUNALE**

Par délibération n° 2024/03 en date du 22 janvier 2024, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du projet d'une élaboration d'une carte communale.

Après consultation des services de la DDT de Haute-Saône, le Conseil Municipal annule ce projet.

**Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

#### **Informations :**

#### **Questions diverses :**

Fin de séance : 11 h 25

#### **Délibérations votées par le conseil municipal :**

- 2024-009 : *Etude d'impact du SGC de GRAY sur le projet «Rénovation et réaménagement mairie, salle de convivialité et logement au R+1*
- 2024-010 : *Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024*
- 2024-011 : *Projet élaboration carte communale Travaux entretien – Devis DE 2024000193 - CHEVALIER PAYSAGE*
- 2024-012 : *Annulation projet carte communale*

#### **Membres Présents ayant pris part au vote :**

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, FURTIN Philippe, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien

**Le Secrétaire de séance,**

**Christelle PAROTY**

**Mme le Maire,**

**Françoise RIONDEL**